

Arrêté n° 2026-039

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation rue des Martyrs et rue Marcel
Sanguy du 23 février au 25 septembre 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société Colas en date du 09 février 2026.

Considérant Que du 23 février 2026 au 25 septembre 2026, des travaux d'aménagement VRD, rue Marcel Sanguy et rue des Martyrs vont être réalisés à la demande de la société Colas.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 23 février au 25 septembre 2026, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour des travaux d'aménagement VRD rue Marcel Sanguy et rue des Martyrs.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société (panneaux route barrée) où sera affichée une ampliation du présent arrêté. Des déviations seront mises en place selon les besoins.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 11/02/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC



PO Breton Anjou Stellan
Rue Adjuin